

# CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES (« 3CTG »)

---

Version du 24.01.2023.

Entreprise : .....

.....  
.....

Représentée par : .....

En signant cette page, l'entrepreneur s'engage contractuellement avec les termes de ce cahier qui prévalent sur toutes autres conditions. A défaut d'une dérogation spéciale obtenue, son non-respect peut entraîner une rupture de contrat des travaux, dès signification de non-conformité proclamée des prestations, impliquant un arrêt immédiat des paiements dans l'attente d'une régularisation avec nos services juridiques.

Date, timbre et signature :

## Table des matières

1	TRAVAUX .....	3
1.1	Situation de l'ouvrage et généralités .....	3
1.2	Prestations comprises .....	3
1.3	Accès au chantier, déchargement, stockage .....	3
1.4	Installations communes de chantier, conditions de réalisation, évacuation et tri des déchets	4
1.5	Réunions de chantier .....	5
1.6	Exécution des travaux .....	5
1.7	Devoirs de vérification, cotes et d'avis de l'entrepreneur .....	6
1.8	Directives pour la sécurité, la propreté et l'hygiène sur le chantier .....	6
1.9	Directives locales de construction .....	6
1.10	Procédures des régies .....	6
1.11	Protections .....	6
1.12	Nuisances .....	7
1.12.1	Nuisances sonores .....	7
1.12.2	Nuisances vibratoires .....	7
1.13	Dossier de Révision – Building Information Modeling (BIM) .....	8
2	CONDITIONS CONSTRUCTIVES .....	9
2.1	Norme SIA 118 .....	9
2.2	Projet de contrat .....	9
2.3	Modifications de commande et de quantités .....	9
2.4	Garantie d'approvisionnement des pièces .....	9
2.5	Travaux en régie .....	9
2.6	Compte prorata .....	9
2.7	Pièces comptables et autres formalités administratives .....	10
3	Conditions générales et directives applicables .....	10
3.1	Conditions générales du contrat d'entreprise FMB-FAI .....	10
3.2	Conditions générales du contrat de mandat .....	10
3.3	Directive pour le choix des matériaux de construction .....	10
3.4	Durabilité et constructions techniques ECO-CFC .....	10

### Liens internet principaux à usage de tout prestataire :

- [Point d'entrée](#) des informations générales.
- Dossier des [directives de construction](#), arborant notamment le [3CTP](#) évoquées dans la suite et à se conformer.

Les conditions édictées dans ce document prévalent en se basant sur celles génériques affichées sur internet.

## 1 TRAVAUX

### 1.1 SITUATION DE L'OUVRAGE ET GÉNÉRALITÉS

Les prestations sont à exécuter sur nos sites hospitaliers répartis en suisse romande et généralement dans le Canton de Genève, voire sur le site principal dit de *Cluse-Roseraie (CR)*, situé au cœur du centre-ville de Genève.

Son [lieu de livraison principal](#) est situé avenue de la Roseraie 51, selon conditions et horaires indiqués selon bon de commande officiel émis ultérieurement.

Le détail de notre [parc immobilier en chiffres](#) est disponible.

### 1.2 PRESTATIONS COMPRISSES

Non exhaustives, sont notamment comprises dans les prix les prestations suivantes :

- Toutes les formalités et obtentions des certificats de conformité, d'accréditations et de performances des produits proposés, fournis et mis en service selon protocoles.
- La fourniture, sur demande du MO, de tous les prototypes nécessaires aux choix définitifs avant commande, y compris les mises au point et échantillons prêtés en test.
- Toutes les formalités du domaine électrique liées à l'OIBT, de l'avis d'installation (AI) à l'avis d'achèvement (AA), habituellement à la charge des entreprises d'installation. Ainsi que les contrôles finaux (CIF), les contrôles de réception (CR) et les rapports de sécurité (RS) qui seront à entreprendre en coordination avec HUG. Sauf accord explicite, toutes les formalités décrites aux annexes 20 et 21 du 3CTP restent à charges financières de l'installateur.
- Toute prestation réputée comprise dans les articles / parties d'installation ("PI" du CAN par exemple), notamment les protocoles de mesures de câblages universel et optique.
- Toute autre formalité de contrôles selon les particularités techniques du projet, par exemple avec l'ASIT (SVTI), etc.
- Les dossiers de révision complets des matériels, équipements mis en œuvre comprenant :
  - La liste exhaustive des matériels avec leurs schémas, fiche technique, réglages éventuels réalisés, une notice d'utilisation,
  - Les références des produits mis en œuvre avec les coordonnées des fournisseurs.
  - La mise à jour des listes de l'ensemble des équipements rendus (appareillages, tableaux, armoires, répartiteurs, etc.) pour les installations électriques à courants forts et faibles, automatismes, etc., la nomenclature des équipements pour les installations de chauffage, ventilation, sanitaires ou climatiques. Une synthèse Excel pour lister les portes et leurs caractéristiques électromécaniques par exemple. Etc.
- La réalisation des métrés.
- Les contraintes liées aux conditions particulières d'interventions liées au travail en milieu hospitalier, en site occupé (voir §1.8 et §1.12).
- Toute demande spéciale ou nécessaire auprès des autorités ou syndicats afin de répondre aux exigences du projet.

L'entrepreneur, répondant dans sa profession, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une lacune ou d'un oubli dans la description des ouvrages ou d'explications insuffisantes pour justifier une plus-value ou augmentation de ses prix, ni pour prétendre être déchargé de ses obligations.

**Pour mémoire des règles de l'art, ces prestations impliquent tous les travaux nécessaires et sont considérés à rendre terminés, complets, avec des installations / équipements de fourniture ou de construction respectivement en parfait ordre de marche et de finition.**

### 1.3 ACCÈS AU CHANTIER, DÉCHARGEMENT, STOCKAGE

L'accès au chantier et travaux sera décidé de cas en cas par les personnes désignées et sera communiqué aux entreprises par le service interne en charge. Toutes les informations pratiques et contraintes d'accès (par exemples liées aux clefs, etc.), seront indiquées au début de chaque projet dans le 1<sup>er</sup> PV s'y référant qui sera obligatoirement établi par l'équipe de la DT désignée en charge.

Lorsque les travaux ont lieu dans des zones de passage, les accès aux chambres, bureaux et autres locaux doivent être dégagés sur 1,40m de large au minimum.

Manutention (évacuation, approvisionnement) à la charge de l'adjudicataire, accès piétons et marchandises selon directives de la direction de travaux (DT) soit par l'intérieur des bâtiments au travers des passages existants selon les contraintes du milieu hospitalier en exploitation (grand passage des convois internes dans les artères principales logistiques), soit par des accès chantier prédefinis.

Pour les gros volumes, il est possible de les faire livrer sur ordre de la DT exclusivement, au quai de marchandises de l'adjudicateur. Chaque demande devra être formulée par écrit, au minimum trois jours ouvrés à l'avance et sera étudiée au cas par cas. Les entreprises assureront le déchargement, la manutention et la distribution de leur matériel à pied d'œuvre.

Par défaut d'accord explicite, aucune place de stationnement n'est réservée pour les collaborateurs de l'adjudicataire. Des places en quantité limitée sont disponibles dans les parkings publics pour les différents prestataires du site, sous la règle du premier arrivé - premier servi.

Pour les travaux s'effectuant dans des secteurs en exploitation, aucun gros volume de matériel ne peut être stocké sur le chantier. En dehors de cette zone, toute demande de stockage est soumise aux contraintes de l'exploitant ou tributaire d'une autorisation spéciale de la DT.

Les entreprises doivent s'organiser avec leurs fournisseurs pour que les matériaux et équipements soient acheminés sur le lieu de travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**☞ Aucun moyen n'est mis à disposition de l'adjudicataire pour assurer ses livraisons qui sont rappelées jusqu'au lieu de son chantier : ni levage, ni roulant, ni humain (cf. [3CTP §2.8](#)).**

Comme pour toute entreprise prestataire de l'adjudicateur, en plus d'arborer la tenue de travail aux couleurs de son entreprise, chaque collaborateur doit porter un badge, fourni par l'adjudicateur, indiquant le nom du collaborateur, le nom de l'entreprise et s'il a suivi la formation spécifique sur les travaux dans les locaux à risques. Compte-tenu des délais de traitement des demandes, ces dernières doivent être formulées au moins 10 jours ouvrables avant l'intervention du collaborateur concerné sur site. En cas de perte ou de vol, le badge sera facturé à l'entreprise.

Ce badge octroie à son porteur un accès restreint aux différents bâtiments d'un site (ainsi que la possibilité de payer à notre restaurant d'entreprise). Les locaux techniques et certains bâtiments extrahospitaliers nécessitent de surcroit des clefs, qui sont distribuées par le secteur ou service mandant de l'adjudicateur. L'entreprise doit, chaque fois qu'elle en a besoin, retirer ces clefs auprès du service mandant ou délégué et les lui restituer au plus tard le soir même, sous peine de pénalités.

**Un collaborateur de l'adjudicataire ne portant pas son badge sera évincé sur le champ du site.**

#### **1.4 INSTALLATIONS COMMUNES DE CHANTIER, CONDITIONS DE RÉALISATION, ÉVACUATION ET TRI DES DÉCHETS**

Par défaut, aucun raccordement téléphonique n'est installé par la DT. Aucun local, ni entrepôt, ni coffret électrique, ni aucune alimentation en eau ne sont mis à disposition de l'entreprise. En aucun cas du matériel HUG ne pourra être prêté ou utilisé par celle-ci.

L'outillage, les échelles, échafaudages, ponts-roulants, protections pour les mesures d'hygiène doivent être prévus par les entreprises.

Chaque soir, les entreprises devront mettre en ordre les zones de travail, ranger les échelles, ponts-roulants, échafaudages et protections, nettoyer la zone et évacuer tous les déchets. Les déchets devront être acheminés à la voirie du site sauf entente spéciale. Ils seront ensuite évacués en coordination avec les HUG.

Pendant toute la durée du chantier, il est mis en place une gestion des déchets unifiée / organisée et surveillée par la direction des travaux et par le secteur « Environnement P.-H. ». La totalité des déchets est triée sur le chantier et acheminée par l'entreprise vers un centre de voirie des HUG, selon le plan de gestion interne des déchets. *Ceci est également valable pour tous les matériaux valorisables ! (cuivre, métaux, etc.). Par défaut d'un programme spécial au chantier, l'entreprise doit organiser ses évacuations avec le service de la voirie du site (Responsable du secteur au 079.55.31970). Voir fiche explicative des flux, jointe à la présente.*

Le non-respect du tri sélectif entraînera de-facto, une facturation à l'ensemble des entreprises du surcoût généré par les déchets mélangés.

Les déchets spéciaux, tels que colles, solvants, peintures, goudrons, etc., doivent impérativement être repris par les corps de métier utilisateurs et apportés par ceux-ci à un centre de voirie des HUG, selon le plan de gestion interne des déchets. Sur place, l'entreprise remplit les formulaires de destruction officiels avec le collaborateur voirie HUG.

Si des déchets sont déposés de manière sauvage, ils seront facturés en sus, au prorata de toutes les entreprises du chantier concerné.

## **1.5 RÉUNIONS DE CHANTIER**

Toute entreprise travaillant sur le chantier doit obligatoirement pouvoir être représentée aux réunions de chantier hebdomadaires ou selon autres fréquences à convenir avec le chef de projet des HUG. Cette obligation s'étend également aux sous-traitants. Quels qu'ils soient, leurs représentants auront tout pouvoir décisionnel pour répondre aux demandes de l'entité adjudicataire.

## **1.6 EXÉCUTION DES TRAVAUX**

Avant adjudication, les marques de matériaux autres que celles préconisées, devront être approuvées par l'exploitant. Un complément d'information ou une présentation du matériel peuvent être exigés dans le cas de fournitures inconnues (les frais inhérents à cette présentation sont à la charge de l'adjudicataire).

Pour précision, le matériel en soumission pourrait être remplacé uniquement par un équivalent, du point de vue technique (qualité, caractéristiques techniques identiques), mais également du point de vue de maintenance.

Le fournisseur, et non l'entreprise, devra garantir au maître de l'Ouvrage les points suivants :

- La capacité à avoir des pièces détachées sur Genève dans les mêmes dispositions que le matériel prescrit
- Le maintien de la production de pièces détachées pendant au moins 10 ans post réception
- Une représentation notoire sur Genève ou Vaud.
- Un service de maintenance et de dépannage équivalent au matériel détaillé de base
- Cette garantie doit être délivrée par le fournisseur et non de l'entreprise, au Maître de l'Ouvrage.

Avant exécution, l'entreprise devra contrôler la possibilité d'acheminement de ses ouvrages.

L'exécution comprend :

- La fourniture des matériaux et le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux, tous les stockages sur le chantier ou hors du chantier, tous les transports à pied d'œuvre au fur et à mesure de la pose et suivant les besoins du chantier.
- La main-d'œuvre et toutes les prestations accessoires pour des travaux rendus complètement achevés et ce dans toutes les règles de l'art.
- L'enlèvement des détritus provenant de ses travaux, ainsi que tous nettoyages des ouvrages ou parties d'ouvrages insuffisamment protégés, sans pour autant exclure la participation au compte prorata.

Dans le cas où les plans et ordres laisseraient à l'entrepreneur quelques doutes sur le mode d'exécution des ouvrages, ce dernier devra requérir de l'architecte, de l'ingénieur ou du service exploitant tous les éclaircissements nécessaires.

La pose de câbles, canaux et conduits s'effectue selon le cheminement déterminé avec l'équipe exploitante qui détermine également l'origine des nouveaux raccordements et les réserves à conserver.

Au-delà de 40mm de diamètre, tout perçement dans le béton est à entreprendre obligatoirement par carottage sous la responsabilité d'un maçon. De même, au-delà de 70mm de diamètre (mais toujours impérativement avec une mèche cloche), toute découpe doit être exécutée par un poseur de *faux-plafonds*.

## **1.7 DEVOIRS DE VÉRIFICATION, COTES ET D'AVIS DE L'ENTREPRENEUR**

En dérogation à l'alinéa 3 de l'art. 25 de la norme SIA118, l'entrepreneur est tenu sous sa propre responsabilité et avant le début des travaux, de vérifier toutes les mesures et cotes des plans d'exécution, ainsi que leur conformité avec les dispositions légales en vigueur, les normes et les directives applicables et ce même si le Maître d'ouvrage est représenté par une DT ou s'il est conseillé par une personne qualifiée.

Les cotes des plans d'architectes, s'entendent pour des travaux finis. L'entrepreneur en tiendra compte dans l'exécution de ses travaux. Toute dimension devra être vérifiée sur place. Toutes les cotes sur plans remis par les HUG doivent être contrôlées par l'entreprise avant son intervention.

Toute erreur constatée doit immédiatement être signalée et par écrit à la DT. Contrairement à l'art. 58 al. 2 de la norme SIA118, les indications erronées concernant le terrain, contenues dans l'appel d'offres ne sont pas tenues pour une faute.

En complément de l'art.25 de la norme SIA118, le devoir d'avis de l'entrepreneur concernant d'éventuels défauts de matériel ou de fabrication sera valable aussi après la période de garantie.

## **1.8 DIRECTIVES POUR LA SÉCURITÉ, LA PROPRETÉ ET L'HYGIÈNE SUR LE CHANTIER**

Le « cahier des charges hygiène et sécurité », émis par le département de l'urbanisme de la République et Canton de Genève est à appliquer prioritairement, faisant également partie des conditions du présent cahier en soumission.

Les directives 1002 et 1003, publiées sur notre [intranet](#) sont également à appliquer sans réserve.

## **1.9 DIRECTIVES LOCALES DE CONSTRUCTION**

Tous les nouveaux matériaux devront être exempts d'halogène à 99% et respectueux des normes ECO-BAU publiées selon §0 en dernière page.

Les matériaux et les directives de construction en vigueur dans le Canton de Genève sont consultables selon liens sous §3.3 publiés en dernière page.

## **1.10 PROCÉDURES DES RÉGIES**

Les travaux de régie ne pourront s'effectuer que sur ordre écrit confirmé de la DT.

Les bordereaux seront présentés à la DT au plus tard dix jours qui suivent l'exécution des travaux. Faute de quoi, le MO ne sera pas tenu au paiement des travaux complémentaire exécutés.

Il ne sera payé aucune heure de régie pour la surveillance effectuée par des techniciens, contremaîtres ou chefs d'équipe.

Les factures en régie feront l'objet de factures distinctes sur lesquelles l'entreprise appliquera les rabais, escomptes, prorata aux mêmes paramètres de calculs que ceux de l'offre de base.

## **1.11 PROTECTIONS**

Pendant la durée des travaux, tous les ouvrages devront être protégés avec soins contre tous dégâts et salissures.

L'entreprise adjudicataire assurera la mise en place, l'entretien et le nettoyage nécessaire des protections de ses travaux pendant toute la durée du chantier, respectant les consignes d'hygiène et de sécurité décrites par ailleurs.

Lors de l'exécution des travaux nécessités par un autre corps d'état, l'entreprise adjudicataire prendra toutes les précautions utiles et procédera au nettoyage du chantier.

Après ses interventions, l'adjudicataire assure à ses frais, les prestations nécessaires à la remise en état des lieux, tels qu'ils lui ont été remis avant les travaux, suite à d'éventuelles détériorations du fait de son intervention.

## 1.12 NUISANCES

Les travaux se dérouleront dans un bâtiment hospitalier existant et en exploitation imposant donc à l'adjudicataire des contraintes importantes pour le déroulement des travaux sous sa responsabilité.

Ainsi, toutes les mesures seront prises sur l'ensemble du chantier et pendant toute la durée des travaux, pour lutter contre la transmission des bruits et vibrations, ainsi que contre la propagation des poussières.

### 1.12.1 Nuisances sonores

Selon prescriptions fédérales cantonales et communales zone d'habitations DS II :

- le jour de 07h00 à 19h00 valeur : 55 décibels
- la nuit de 19h00 à 07h00 valeur : 45 décibels

Ces valeurs doivent être respectées à l'intérieur des zones d'habitations voisines et sur le site, zone des bureaux et de soins.

Compte tenu de la proximité du chantier avec les zones en exploitation, des horaires de nuisances seront mis en place sur le projet.

L'usage de machines bruyantes (marteau-piqueur, perforateur, etc.) sera autorisé :

- Le matin de 07h00 à 11h30,
- L'après-midi de 15h00 à 17h.

Les machines de chantier et les méthodes de construction devront être les plus performantes en ce qui concerne les nuisances de bruit pour autant que cela soit économiquement supportable.

### 1.12.2 Nuisances vibratoires

Compte tenu de la sensibilité aux vibrations des locaux adjacents, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour les limiter au maximum.

Si pour des travaux particuliers les mesures vibratoires ne devaient pas satisfaire aux exigences des aménagements du Maître de l'ouvrage, deux mesures seront à prendre en considération :

- La première, l'entreprise se coordonnera avec la DT et le MO pour organiser les temps de travail.
- La seconde, uniquement dans le cadre des conditions de la soumission, des plages horaires devront être mises en place, la plus-value pour des éventuels travaux de nuit ou de week-end sera rétribuée par le Maître de l'ouvrage par l'intermédiaire de l'acceptation de la DT.

## **1.13 DOSSIER DE RÉVISION – BUILDING INFORMATION MODELING (BIM)**

Nous sommes généralement assistés de mandataires dans nos projets majeurs qui sont menés en maquettes numériques BIM sous logiciel REVIT.

Notre objectif en tant que Maître d’Ouvrage est de récupérer en fin de chantier les dossiers de révision au format numérique sous forme de base de données compatibles avec la maquette numérique BIM proposée par nos mandataires au format **LOD 550**.

L’entrepreneur doit prévoir dans ses prestations, la saisie dans cette base de données de l’ensemble des informations caractérisant les matériaux, équipements mis en œuvre dans sa prestation à des fins de maintenance / exploitation pour le maître d’ouvrage (référence produit, référence fournisseur, options installées, année de fabrication, choix coloris, conformité AEAI, etc.).

Toutes les caractéristiques techniques des réglages mis en œuvre sur chaque équipement seront également saisies dans cette base de données (puissance nominale, intensité maximale, débit d’air, pression statique, etc.).

Des liens *url* seront également renseignés pour pointer sur les notices d’utilisation des équipements fournies par les fabricants des équipements.

Notre processus interne BIM est en cours de développement. Nous communiquons avec nos partenaires principaux au fur et à mesure de nos projets en leur précisant les informations attendues sur la base de données à compléter.

Par défaut, cette prestation est comprise dans les prix unitaires communiqués dans les offres attendues.

De même lorsqu’applicables, les plans sont à nous restituer selon cette [charte graphique](#) disponible sur demande.

## 2 CONDITIONS CONSTRUCTIVES

**Vous répondez à un appel d'offres au format d'un cahier de soumission impliquant la primauté de nos conditions sur celles de l'adjudicataire.**

**Tout ce qui est décrit dans ce document complet s'inscrit, sans contradiction, en précisions complémentaires des Clauses Administratives (CA) et des Conditions Générales d'Achat (CGA) de la CAIB/HUG/CHUV.**

### 2.1 NORME SIA 118

Se référer aux conditions édictées selon publication du §3.1 en dernière page, dont le contrat doit être joint à la présente, dûment daté et signé.

### 2.2 PROJET DE CONTRAT

Le contrat et/ou la commande seront établis sur formule de, et envoyé par la CAIB/HUG/CHUV.

Sans mention particulière, les travaux seront adjugés sur base d'un contrat à prix unitaires et forfaitaires par chapitres des plus petits CFC ou plus petites positions blocs décrites dans un descriptif joint séparé.

L'entrepreneur déclare avoir visité les lieux et examiné très attentivement toutes les particularités des travaux à exécuter, soit : les accès, l'approvisionnement, les installations de chantier, etc. voir §1.3.

### 2.3 MODIFICATIONS DE COMMANDE ET DE QUANTITÉS

L'art. 85 al. 1 de la norme SIA118 est précisé comme suit :

Pour être valables, les modifications de commande doivent revêtir la forme écrite. Selon les articles 86.1 à 4, des modifications de quantités par rapport à l'offre ne donnent aucun droit à une modification des prix unitaires ou à des dommages et intérêts.

Aucun engagement de quantités minimales n'est garanti.

### 2.4 GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT DES PIÈCES

Toutes les pièces de rechanges nécessaires à la maintenance des équipements et à leur réparation doivent être garanties de production en sortie d'usine pendant 10 ans dès la fin de la garantie initiale de 2 ans dès réception SIA, c'est-à-dire *provisionnable* sans délai.

En cas de non-respect de cette clause, le fabricant s'engage, à ses frais, au remplacement de tout le matériel nécessaire au fonctionnement avec toutes les incidences inhérentes.

### 2.5 TRAVAUX EN RÉGIE

En appui du §1.10, la DT ne reconnaît ni ne paye de travaux en régie exécutés sans son aval.

### 2.6 COMPTE PRORATA

Si applicable et selon l'ampleur du projet, un taux peut être déduit de la facture finale de chaque lot. Il sera confirmé au moment du contrat à environ 1.5% et pourra être réévalué au cours du chantier à la hausse comme à la baisse, selon les frais réels engagés par l'adjudicateur.

Il permet de répartir les frais suivants, imputables à toutes les entreprises sans exception :

- Les consommations d'eau, d'électricité et d'éclairage général, l'entretien des sanitaires de chantier et éventuellement de l'ascenseur de chantier.
- Les dégâts causés en cours de travaux et dont l'auteur est demeuré inconnu.

La gestion des déchets généraux du chantier (voir §1.4).

- Le nettoyage du chantier s'il n'est fait par les entreprises directement.
- Toutes charges de dégradations, vols dont l'auteur n'aurait pas été identifié.

## 2.7 PIÈCES COMPTABLES ET AUTRES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Toute pièce comptable sera à éditer exclusivement selon directives strictes qui seront précisées sur nos bons de commandes officiels, en particulier [leur adresse d'envoi](#) et les bâtiments concernés par lesdites prestations.

Lors de devis complémentaires, le rabais d'adjudication et tous les paramètres de calculs de l'offre initiale de référence seront à appliquer strictement pendant toute la durée du marché.

Chaque facture comprendra ou sera accompagnée d'un métré contradictoire. Ce dernier devra être validé par la Direction des Travaux avant l'envoi de la facture au secteur gestion des fournisseurs.

Aucune facture finale ne sera prise en considération tant que les formalités (OIBT, etc.) ne seront pas complétées, y-compris le contrôle final et la réalisation de retouches selon l'annexe de mainlevée du PV de réception SIA.

☞ En complément, une caution ou garantie solidaire de bonne exécution et fin des travaux (bancaire ou d'assurance) peut être exigée avec la facture finale à partir d'un certain montant commandé.

**Toutes les formalités administratives seront expliquées dans un “kit de bienvenue” remis aux entreprises partenaires avec leur décision d'adjudication.**

## 3 CONDITIONS GÉNÉRALES ET DIRECTIVES APPLICABLES

Cette page regroupe les liens des règlements mentionnés ci-avant et s'appliquent à tout chantier par défaut d'une dérogation obtenue par écrit.

### 3.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ENTREPRISE GÉNÉRALE OU TOTALE [FMB-FAI](#)

### 3.2 CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE [MANDAT](#)

### 3.3 [DIRECTIVE](#) POUR LE CHOIX DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION

(Parmi d'autres [engagements](#) relatifs au choix des matériaux de construction.)

### 3.4 DIRECTIVES [CANTONALES DE RÉFÉRENCE](#)

En particulier concernant les problèmes et approches obligatoires en termes d'[amiante](#). **Le retrait sans confinement des colles amiantées d'une surface inférieur à 0.5 m<sup>2</sup> est formellement interdit.** Toutes les dérogations à la CFST 6503 doivent être acceptées conjointement par la SUVA et le SABRA sur le Canton de Genève.

☞ *S'agissant de documents externes aux HUG, toute rupture de liens doit être signalée sans délai.*

